

PROJET



Association pour l'Aménagement de la RN19

Communes du Val-de-Marne : Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-Les-Roses, Marolles-En-Brie, Périgny-Sur-Yerres, Santeny, Sucy-En-Brie, Villecresnes

Communes de Seine et Marne : Brie-Comte-Robert, Lésigny, Servon

VŒU CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RN19 ENTRE LA RN 406 ET LA FRANCILIENNE

Considérant que l'aménagement de la RN 19 entre la RN 406, à la hauteur de Bonneuil-sur-Marne, et la Francilienne, à hauteur de Brie Comte Robert, revêt un caractère capital pour la qualité de vie des riverains et pour la préservation de leur environnement, compte tenu de la circulation automobile qui emprunte cette route nationale quotidiennement,

Considérant les perspectives de développement du Plateau-Briard et des communes Seine-et-Marnaises desservies par cet axe qui laisse augurer d'une augmentation continue de cette circulation prévue jusqu'à 80 000 véhicules par jour,

Considérant l'inscription de la déviation de la RN 19 au schéma directeur de la Région IDF, approuvé par le décret du 26 avril 1994,

Considérant la Déclaration d'Utilité Publique du 16 avril 1999 prolongée en 2006,

Considérant l'accidentologie routière dramatique de l'année écoulée, notamment de 4 tués dans la traversée du centre ancien de Boissy-saint-Léger,

Considérant le déficit en transport en commun sur cet axe,

Considérant que cet aménagement a fait l'objet d'une programmation en deux phases, la première de Boissy-Saint-Léger (tranches Nord et Sud) à Villecresnes, la seconde de Villecresnes à Servon,

Considérant que les Programmes de Développement et de Modernisation des Routes (PPMR) se sont substitués aux Contrats de Plan Etat/Région,

Considérant qu'il est important que, conformément aux engagements initiaux de l'Etat et de la Région, l'opération complète soit achevée dans les délais les plus courts possibles au regard des nuisances provoqués par cette circulation et des dangers qu'elle suscite dans la traversée des villes concernées,

Considérant que le financement de la tranche Sud de la déviation de Boissy-Saint-Léger marquant la fin des travaux de la première phase et de ceux de la seconde phase doit être recherché sans délais et intégré dans le futur PDMR en cours d'élaboration, compte tenu des impératifs décrits précédemment,

PROJET

Le Conseil Municipal Extraordinaire des villes de l'association pour l'aménagement de la RN 19,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France de bien vouloir :

ARTICLE 1 : **PROLONGER** la Déclaration d'Utilité Publique du 16 avril 1999 ;

ARTICLE 2 : **INSCRIRE** dans le Programme de Développement et de Modernisation des Routes, le financement complémentaire de la première phase pour la réalisation de la tranche Sud de la déviation de la RN 19 à Boissy-Saint-Léger évalué à 140 M€ à ce jour ;

ARTICLE 3 : **LANCER** le plus rapidement possible la procédure qui aboutira à la déclaration d'utilité publique de la seconde phase de l'aménagement de la RN 19, comprise entre Villecresnes et Servon et débloquer les crédits d'étude nécessaires ;

ARTICLE 4 : **PROFITER** de l'aménagement à venir pour y intégrer une liaison en transport en commun en site propre ;

ARTICLE 5 : **PREVOIR** dans le cadre de ce PDMR, les financements nécessaires à l'achèvement de la première phase et la réalisation de la seconde phase jusqu'à la Francilienne ;

ARTICLE 6 : **ASSOCIER** l'ensemble des Communes concernées à l'élaboration du futur Plan de développement et de Modernisation des Routes pour ce qui concerne l'aménagement de la RN 19.

En vertu de quoi, le précédent vœu est approuvé à l'unanimité des élus des villes de l'association pour l'aménagement de la RN 19.

Boissy-Saint-Léger, le 22 octobre 2008.